



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 avril 2018**

L'an Deux Mille Dix-Huit, le dix-sept avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 11 avril 2018, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,  
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,  
Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER (à partir du point  
n° 2018-04-030), Michel SCHMITT, Nathalie GASSER, Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR,  
Céline ULLMANN (à partir du point n° 2018-04-031), Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT,  
Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZ.

**Absents excusés avec procuration** :

- Mme Sylvie RIEGERT a donné procuration à Mme Céline ULLMANN,
- Mme Eliane WAECHTER a donné procuration à M. Paul HECHT,
- Mme Aline THEVENOT a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Hubert WALTER.

**Absents excusés** :

- M. Francis ROESSLINGER (jusqu'au point n° 2018-04-030),
- Mme Adèle KERN,
- Mme Céline ULLMANN (jusqu'au point n° 2018-04-031),
- M. Giuseppe CONTINO.

**Absente** :

- Mme Carole GOMEZ.

**Assistaient également à la réunion** :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM :  $29 : 2 = 15$  (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : M. Thierry BURCKER.

**Secrétaire adjoint** : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2018-04-027 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2018
- 2018-04-028 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PERSONNEL

- 2018-04-029 Modification du tableau des effectifs communaux
- 2018-04-030 Création des postes saisonniers

### DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2018-04-031 Aménagement de la rue de la Schmelz : Attribution des travaux
- 2018-04-032 Aménagement d'un City-Stade à NEHWILLER : Attribution des travaux

### AUTRES DOMAINES

- 2018-04-033 Rentrée scolaire 2018/2019 : Modification des rythmes scolaires
- 2018-04-034 Location du lot de chasse communal n° 6 : Agrément de permissionnaires

## COMPTE - RENDU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

### **2018-04-027. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (M. RISCH, Mmes HOLTZMANN, MACHI et M. WAECHTER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2018.

### **2018-04-028. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 26 février au 8 avril 2018

---

<b>Alinéa 6: Contrats d'assurance</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
12.3.2018	Sinistre : Lampadaire – Rue de Haguenau au niveau de la sortie du parking LIDL Devis REGIE d'Electricité : 4 649,80 € T.T.C. Montant retenu lors de l'expertise : 3 952,33 € T.T.C. (-15 % de vétusté) Montant versé par l'assurance : 3 952,33 €
27.3.2018	Avenant au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » au titre de l'Exposition de Modèles Réduits Valeur assurée : 200 000 € Montant de la prime : 787,16 €

Après les explications de M. le Maire et de M. Paul HECHT,

**Le Conseil prend acte de la décision prise.**

### **2018-04-029. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter ponctuellement l'équipe des Ateliers Municipaux sur une période de douze mois,

CONSIDERANT que les contrats de deux agents des Ateliers Municipaux prennent fin, respectivement le 29 mai et le 30 mai 2018, et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer 3 postes d'adjoints techniques contractuels, à temps complet, d'une durée d'un an,
- décide d'appliquer à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Arrivée de M. Francis ROESSLINGER au point n° 2018-04-030.

**2018-04-030. CREATION DES POSTES SAISONNIERS**

M. le Maire rappelle que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement de personnel saisonnier au niveau des services extérieurs, du complexe sportif et de la piscine.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer :
  - 8 postes de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison, soit du 30 juin au 26 août 2018 inclus,
  - 4 postes de caissiers(ères) piscine à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison soit du 30 juin au 26 août 2018 inclus,
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) pour la période du 30 juin au 26 août 2018 inclus pour le nettoyage des locaux de la piscine,
  - 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures) pour les services extérieurs d'un mois chacun pour les mois de juillet et août,
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures) du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018 pour le Complexe Sportif,
- décide de participer, en raison des importantes difficultés de recrutement rencontrées, aux frais d'hébergement des maîtres-nageurs sauveteurs à raison de 100 % du montant du loyer, camping ou autre déboursé,
- décide de rémunérer toutes les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les agents dans leurs différentes fonctions,
- décide d'exclure ces postes des différentes primes allouées aux agents titulaires (13<sup>ème</sup> mois, régime indemnitaire).

Arrivée de Mme Céline ULLMANN au point n° 2018-04-031.

**2018-04-031. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA SCHMELZ : ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue de la Schmelz, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 31 janvier 2018 avec remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> mars 2018 à 12 h 00, avec possibilité pour les entreprises de télécharger les dossiers sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

L'appel d'offres a été lancé sous la forme de la procédure adaptée. 7 entreprises y ont répondu dont 5 par voie électronique.

Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :

- Délai et planning opérationnel : 35 %
- Prix des prestations : 33 %
- Valeur technique de l'offre : 32 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018 à 17 h 00 pour l'ouverture des plis, et le 6 mars 2018 à 19 h 00 pour procéder au jugement et au classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise G.C.M. à BOUXWILLER, mieux-disante, pour un montant de 173 605,20 € T.T.C.

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mars 2018,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 10 avril 2018,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer les travaux d'aménagement de la rue de la Schmelz à l'entreprise G.C.M. à BOUXWILLER, mieux-disante, pour un montant de 173 605,20 € T.T.C.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le marché de travaux ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

### **2018-04-032. AMENAGEMENT D'UN CITY-STADE A NEHWILLER :** **ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'un City-Stade, rue des Pruniers à NEHWILLER, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres pour ce projet.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 27 février 2018 avec remise des offres fixée au 22 mars 2018 à 12 h 00, avec possibilité pour les entreprises de télécharger les dossiers sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

L'appel d'offres a été lancé sous la forme de la procédure adaptée, décomposé en deux lots comme suit :

Désignation des lots	Délais d'exécution
Lot 1 : Aménagement de la plateforme et des abords	8 semaines
Lot 2 : Fourniture et pose d'une structure multisport	6 semaines

Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :

#### **Lot 1 :**

Planning détaillé avec phasage : 15 %  
Prix des prestations : 40 %  
Valeur technique de l'offre : 45 %

#### **Lot 2 :**

Planning détaillé avec phasage : 10 %  
Prix des prestations : 40 %  
Valeur technique de l'offre : 50 %

Le nombre d'entreprises ayant répondu est de :

**Lot 1** : Aménagement de la plateforme et des abords > 6 dont 5 par voie électronique

**Lot 2** : Fourniture et pose d'une structure multisport > 6 dont 4 par voie électronique

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 mars 2018 à 17 h 30 pour l'ouverture des plis, et le 10 avril 2018 à 19 h 00 pour procéder au jugement et au classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le lot 1 à l'entreprise mieux-disante, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

	<b>Entreprise</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
<b>Lot 1</b> : Aménagement de la plateforme et des abords	G.C.M. - BOUXWILLER	91 644 €

En ce qui concerne le lot 2 relatif à l'installation de la structure multisports, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché après visite de différents sites par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, les membres de la Commission Consultative de NEHWILLER, les élus et les jeunes de NEHWILLER qui ont participé à l'élaboration du projet. Les élus du Conseil Municipal sont également invités.

VU les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 10 avril 2018,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 10 avril 2018,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer le lot n° 1 des travaux d'aménagement d'un City-Stade, rue des Pruniers à NEHWILLER, comme suit :

	<b>Entreprise</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
<b>Lot 1</b> : Aménagement de la plateforme et des abords	G.C.M. - BOUXWILLER	91 644 €

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération,

- décide de reporter la décision d'attribution du lot n° 2 après visites de différents sites réalisés par les entreprises soumissionnaires.

### **2018-04-033. RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

M. le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de REICHSHOFFEN a mis en place les horaires suivants prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 – 11 h 30 et 13 h 45 – 15 h 30.

Mercredi : 8 h 00 – 11 h 00.

Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires, il convient de constater que les enfants ont paru fatigués par ce rythme hebdomadaire, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles mais également par beaucoup de parents.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ne souhaitant pas précipiter sa prise de décision, la Ville a lancé une concertation entre les acteurs communaux et intercommunaux en relation avec les rythmes scolaires.

A la suite d'une réunion avec les différents acteurs concernés, le 16 novembre 2017, ont été établis des tableaux de synthèse reprenant l'ensemble des réflexions et suggestions émises à cette occasion.

Lesdits tableaux ont été remis à l'ensemble des parents d'élève dans le cadre d'un sondage proposant les options suivantes :

1. Organisation du temps scolaire sur 5 jours :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 45 - 15 h 30.

Mercredi : 8 h 00 - 11 h 00.

2. Organisation du temps scolaire sur 5 jours :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 45 - 15 h 30.

Samedi : 8 h 00 - 11 h 00.

3. Organisation du temps scolaire sur 4 jours :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 45 et 13 h 45 - 16 h 00.

Cette consultation a donné lieu aux résultats suivants :

- Taux de réponse : 83,40 %
- Semaine de 4 jours : 89,21 %
- Semaine de 4,5 jours avec mercredi : 8,87 %
- Semaine de 4,5 jours avec samedi : 1,92 %

Les Conseils d'Ecole consultés récemment sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019 et sur la possibilité de revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) se sont prononcés unanimement en faveur de celle-ci sur la base des horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 – 11 h 45 et 13 h 45 – 16 h 00.

M. le Maire précise aussi qu'en l'absence d'accord entre les conseils d'école et la commune, il appartiendrait au DASEN de trancher et de fixer les nouveaux horaires.

Il rappelle également que les différents intervenants s'étaient basés sur une publication sur EDUSCOL, site du Ministère de l'Education Nationale, qui disait notamment que « *le DASEN peut autoriser, sous certaines conditions, des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire portant sur les maximas horaires de 5 h 30 par jour et 3 h 30 par demi-journée...* ».

Or, il s'avère que ces dispositions sont en parfaite contradiction avec les dispositions du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui précise notamment que :

*« Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10. »*

*Ces adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :*

*2° Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour **et trois heures trente par demi-journée...** ».*

Les établissements scolaires ayant transmis leur décision à l'Inspection Académique, l'Inspecteur de HAGUENAU a contacté le Maire ce jour en l'informant qu'il n'avait pas le droit de fixer les horaires proposés, ceux du matin dépassant 3 h 30 et qu'il ne fallait pas tenir compte de la publication faite sur le site du Ministère mais des dispositions prévues par le décret susmentionné. Les horaires proposés ne seront donc pas validés par le DASEN.

Puis il a proposé au Maire de faire valider par le Conseil Municipal des horaires différents répondant aux critères du décret, ce à quoi le Maire a répondu qu'il lui était difficile de demander au Conseil Municipal d'aller à l'encontre des propositions faites à l'issue d'une large consultation avec les parents d'élèves et les équipes pédagogiques, et validées par les conseils d'école respectifs.

L'Inspecteur a également souligné que si le Conseil Municipal adoptait les mêmes horaires, le DASEN n'en tiendrait pas compte et imposerait l'application des horaires déjà en vigueur à la rentrée 2018.

Le Maire ne souhaitant pas prendre de risques, il propose de retirer ce point de l'ordre de jour en invitant les conseils d'école à délibérer une nouvelle fois.

CONSIDERANT que les horaires scolaires proposés ne seraient pas validés par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN),

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide de retirer le point en attendant les nouvelles décisions des conseils d'école.

#### **2018-04-034. LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNALE N° 6 :** **AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES**

M. le Maire informe le Conseil que le locataire du lot de chasse communal n° 6, sollicite l'agrément de quatre permissionnaires.

A ce titre, il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les permissionnaires d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des associés.

Pour mémoire, le lot de chasse communal n° 6 représente une superficie de 305,07 ha autorisant de ce fait 11 permissionnaires. A ce jour, aucun permissionnaire n'a été agréé.

M. le Maire précise également que contrairement à un associé, qui participe notamment au financement de la location de chasse, le permissionnaire n'est pas autorisé à chasser seul. Il doit toujours être accompagné par un associé.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 10 avril 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide d'agréer quatre permissionnaires au titre du lot de chasse communale n° 6.

La séance est levée à 21 h 35.